

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 30

Objet : Désignation des
représentants de Provence Alpes
Agglomération au GAL Pays
dignois

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application accréditée F-Logis.com

99_DE-004-200067437-20220209-30_08 022 022

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de Gestion des Fonds Européens, a retenu en 2015 la candidature du Pays dignois au programme LEADER 2014-2020. Ce sont, via ce programme, un peu plus de 2,8 millions d'euros du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui sont mobilisables sur la période 2016-2025 afin de soutenir les projets du territoire.

Provence Alpes agglomération a décidé par sa délibération n°5 du 15 février 2017 de reprendre le portage du programme LEADER dignois.

Le Programme LEADER est mis en œuvre par un instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un Comité de programmation qui est l'organe habilité à sélectionner les projets et à programmer les crédits LEADER.

Le Comité de programmation du GAL Pays dignois se compose de 38 membres (19 titulaires et 19 suppléants). 20 membres représentent le secteur privé et 18 le secteur public. Parmi ceux-ci, 6 sont désignés par les chambres consulaires et 12 autres (6 titulaires et 6 suppléants) par Provence Alpes Agglomération. Le règlement intérieur du GAL dignois précise dans son article 3 que les 12 représentants de Provence Alpes Agglomération doivent être tous issus du territoire du GAL avec une représentation équitable sur le territoire.

Pour rappel, le territoire du GAL dignois est constitué des 35 communes suivantes : Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard-Melan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Champtercier, Châteauredon, Digneles-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Les Hautes-Duyes, La Javie, Majastre, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Prads-Haute-Bléone, La Robine-sur-Galabre, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Martin-Les-Seyne, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches et Le Vernet.

Il est à noter que le règlement intérieur du GAL dignois prévoit également l'élection en son sein d'un Président (Article 2.1) et d'un vice-Président (Article 2.3). Au vu de la responsabilité de la structure porteuse du programme LEADER, le Président du GAL doit obligatoirement être membre du bureau de la Communauté d'agglomération et le vice-Président du GAL doit quant à lui être vice-Président de la Communauté d'agglomération et élu sur une des communes du GAL

Le conseil communautaire doit donc désigner douze élus de Provence Alpes agglomération pour siéger dans le collège public du Comité de programmation du GAL Pays dignois.

Cette désignation a été effectuée en 2020 suite au renouvellement général.

Le conseil, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application écrite à : lepalais.com

09_DE-004-200067437-2022.02.09-30_09.022.022

- DECIDE de maintenir les délégués désignés en 2020, tels que présentés ci-dessous
Délégués désignés en 2020 : (*délibération du 29 juillet 2020*)

Titulaires

ESCLAPEZ Nathalie
REINAUDO Gilbert
TOUSSAINT Carole
ESTIENNE Claude
DECROIX Hugo

Suppléants

JOUVES Marc
POSTEL Chrystelle
COCHET Brigitte
COMTE Jean Paul
BARDIN Chantal

- DECIDE de désigner des délégués pour pourvoir aux sièges laissés vacants du fait de l'annulation des opérations électorales de la ville de Digne les Bains
- DECIDE en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de Provence Alpes Agglomération au sein des organismes sus mentionnés.

Sièges à pourvoir :

- Titulaire : 1
- Suppléant : 1

Candidats au siège de titulaire :

TEYSSIER Bernard
PAIRE Marie-Claude

Au terme des opérations de vote, le membre élu est le suivant :

Nombre de votants : 72
Nombre d'abstentions : 2

TEYSSIER Bernard : 56 voix
PAIRE Marie-Claude : 13 voix
AUZET Guy : 1 voix

Par 56 voix, Monsieur TEYSSIER Bernard est élu pour représenter Provence Alpes Agglomération en tant que titulaire, au sein du GAL Pays dignois.

Candidat au siège de suppléant :

PIERI Bernard

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur PIERI Bernard est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération en tant que suppléant, au sein du GAL Pays dignois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-justice.com

98_DE-004-200067437-20220209-30_00022022